

Développement *solidaire* et lutte contre les *inégalités* mondiales : se donner les moyens d'agir

RAPPORTEUR
Jean-Marc Boivin

JUIN 2023

2023-016
NOR : CESL1100016X
Mardi 13 juin 2023

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 13 juin 2023

Développement *solidaire* et lutte contre les *inégalités* mondiales : se donner les moyens d'agir

Avis du Conseil économique, social
et environnemental sur proposition
de la commission des affaires européennes
et internationales

Rapporteur :
Jean-Marc Boivin

Question dont le Conseil économique, social
et environnemental a été saisi par décision
de son bureau en date du 21 février 2023 en
application de l'article 3 de l'ordonnance
n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au Conseil
économique, social et environnemental.
Le bureau a confié à la commission des
affaires européennes et internationales, la
préparation d'un avis *Développement solidaire
et lutte contre les inégalités mondiales : se
donner les moyens d'agir*. La commission
des affaires européennes et internationales
présidée par M. Serge Cambou a désigné
M. Jean-Marc Boivin comme rapporteur.

synthèse

La grande chose de la démocratie, c'est la solidarité

Victor Hugo

L'aide publique au développement (APD) représente « *le budget que consacre chaque année un État au financement de projets dans les pays en développement pour lutter contre les causes de l'extrême pauvreté et ses conséquences sur la santé, le niveau d'éducation, l'accès aux ressources naturelles et agricoles ou encore l'adaptation au changement climatique*¹ ».

Depuis les années 1960, époque de leur mise en place dans un contexte post-colonial, ces politiques ont bien évolué et les défis que doit relever l'APD sont de plus en plus immenses. Au-delà de la « *traditionnelle* » lutte contre la pauvreté et du soutien aux pays les moins avancés (PMA), tâches considérées comme relevant de la solidarité internationale et peu susceptibles d'être prises en charge par le marché, sont apparus en 2015 les Objectifs de développement Durable (ODD), désormais partie intégrante de l'aide au développement. Il s'agit de 17 objectifs communs à l'ensemble des pays développés et en développement qui répondent aux objectifs généraux suivants : éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans tous les pays, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. En conséquence, les besoins financiers se sont accrus. Les montants d'APD ont atteint en 2022 le montant record de 204 milliards US \$ et ont augmenté selon l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) de plus de 160 % en termes réels depuis 2000. Pourtant ils sont loin d'être suffisants pour contribuer à la réalisation des ODD. C'est dans ce contexte de besoins croissants en termes de financement que la France a invité ses partenaires à un sommet pour un nouveau

¹ Définition de l'APD, Agir pour la solidarité internationale : le rôle des parlementaires, Coordination Sud, 2022.

pacte financier mondial du 22 au 23 juin 2023. Au-delà de la seule question financière, le CESE avance également dans cet avis des préconisations pour renforcer la mise en œuvre du principe de redevabilité, prévu dans la loi française de 2021 relative au développement solidaire. Il propose aussi diverses pistes pour renforcer la place des organisations de la société civile (OSC), en France mais aussi au sein de nos États partenaires. En effet, bien que les OSC soient des actrices incontournables dans la mise en œuvre du développement solidaire, leur place et leur rôle sont souvent contestés dans des États en crise politique et sécuritaire.

Le CESE formule 18 préconisations organisées autour de trois grands axes.

PREMIER AXE : QUELS FINANCEMENTS POUR HONORER LES MISSIONS DE L'APD

PRÉCONISATION #1

Pour les pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, atteindre le seuil de 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) consacré à l'aide publique au développement et tenir les engagements de verser entre 0,15 et 0,20 % de leur RNB aux pays les moins avancés, essentiellement sous formes de dons (90 %).

PRÉCONISATION #2

Proposer aux pays membres du comité d'aide au développement de l'OCDE d'ouvrir des discussions avec les « pays du Sud » contributeurs à l'aide au développement, pour fixer des objectifs et des règles de conduite partagés y compris en matière de conditions de travail et de devoir de vigilance.

PRÉCONISATION #3

Engager lors du Sommet de Paris en juin 2023 la mise en œuvre du mécanisme financier pour répondre aux effets néfastes du changement climatique et aux coûts associés aux pertes et préjudices pour les pays les plus vulnérables.

DEUXIÈME AXE : RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT EN S'APPUYANT SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET EN RÉAFFIRMANT LE PRINCIPE DE REDEVABILITÉ

PRÉCONISATION #4

Respecter les engagements de la loi de 2021 prévoyant que l'aide publique au développement bilatérale transitant par les organisations de la société civile française et locale tende vers la moyenne de 15 % des pays du comité d'aide au développement de l'OCDE. Cette hausse des moyens transitant par les OSC devrait majoritairement servir au soutien de leurs projets éligibles au droit d'initiative.

PRÉCONISATION #5

Simplifier le pilotage de la politique de développement en fusionnant notamment le Conseil de développement et le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et renforcer le rôle du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI).

PRÉCONISATION #6

Mobiliser l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions similaires Francophones (UCESIF) pour contribuer à la promotion d'un environnement favorable à la place des sociétés civiles dans les États partenaires.

PRÉCONISATION #7

Dresser un bilan complet de la mise en œuvre des conseils locaux de développement et installer ces instances dans tous les États concernés.

PRÉCONISATION #8

L'arrêt du déploiement d'aide publique au développement aux États ayant rompu les liens avec la France doit se faire en concertation, le plus en amont possible, avec la société civile afin de pouvoir anticiper et établir de nouveaux canaux pour maintenir les aides aux populations les plus démunies.

PRÉCONISATION #9

Pour renforcer la mise en œuvre de la redevabilité, transmettre au CESE ainsi qu'à toutes les institutions mandatées (comme le CNDI et le CNCD) le rapport global sur la politique d'aide publique au développement et organiser annuellement un débat (dès l'automne 2023) au Parlement mais aussi au CESE. Mettre en place avant fin 2023 la commission d'évaluation de l'aide publique au développement solidaire.

TROISIÈME AXE :
OBJECTIFS EN VUE DU SOMMET DE PARIS POUR UN NOUVEAU PACTE FINANCIER MONDIAL

PRÉCONISATION #10

Proposer l'adoption de nouvelles sources de financement innovantes, en privilégiant une généralisation de celles déjà existantes (taxe sur les transactions financières - TTF, taxe de solidarité sur les billets d'avion - TSBA, impôt minimal sur les multinationales) dont l'essentiel

des recettes doit être dévolu à l'aide publique au développement des pays les moins avancés. Le CESE demande que la France déplaçonne la part de ces taxes (TTF, TSBA) affectée au développement solidaire.

PRÉCONISATION #11

Pour financer des objectifs prioritaires en matière de développement solidaire, conduire des travaux au niveau mondial sur de nouvelles formes de fiscalité (contribution temporaire des entreprises ayant dégagé des bénéfices exceptionnels, taxation des « ultrariches », et des secteurs les plus « carbonés » de l'économie mondiale...).

PRÉCONISATION #12

Lors du Sommet pour un nouveau pacte financier de juin 2023, proposer de nouvelles modalités de réduction ou d'annulation de dette des pays les moins avancés et encourager les créanciers publics hors club de Paris à aller dans le même sens. Soutenir également les solutions permettant d'accéder plus aisément à des financements : encadrement des taux d'intérêt, meilleure intégration du risque climatique et création d'une facilité de paiement.

PRÉCONISATION #13

Abaisser les frais de transfert des personnes migrantes à 3 % en plafonnant les frais de transaction.

PRÉCONISATION #14

Faire adopter par le CAD de l'OCDE une recommandation visant à intégrer une représentation des personnes migrantes dans les

organes de gouvernance nationaux des politiques de développement, à l'instar du réseau des diasporas solidaires auprès du CNDSI en France.

PRÉCONISATION #15

A l'image d'engagements pris par la banque mondiale, faire évoluer la doctrine vers une approche mieux-disante dans l'attribution des contrats permettant une meilleure prise en compte de critères qualitatifs et d'exigences environnementales et sociales dans les procédures de passation des marchés des projets financés par l'Agence française de développement (AFD).

PRÉCONISATION #16

Encourager les nouveaux modèles d'entreprises à impact social ainsi que la valorisation d'initiatives privées favorables aux enjeux environnementaux et sociaux en France et au sein de l'Union européenne et chez ses Etats partenaires et développer les instruments permettant d'accroître la mobilisation de financements privés (financement mixte, mécanismes de garanties...).

PRÉCONISATION #17

Encourager, en appui de l'action publique, le recours aux fondations et fonds de dotation qui permet de mobiliser de nouvelles sources de financement.

PRÉCONISATION #18

Créer un groupe de travail au sein du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) destiné à réfléchir à un cadre incitatif et normatif pour le financement privé du développement, associant l'ensemble des parties prenantes.

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

cece.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230012-000523 - Dépôt légal : mai 2023 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41123-0016

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167388-5



9 782111 673885